

PALAIS DE L'ELYSEE  
Monsieur le Président  
de la République  
Monsieur François Hollande  
55 rue du Faubourg St Honoré  
75008 PARIS

Nos réf : 160705D

Lyon, le 4 juillet 2016

### **Finances locales**

#### **Les ruraux ne veulent plus être « les dindons de la farce » !**

Monsieur le Président de la République,

Le 2 juin 2016, à l'occasion du Congrès des maires, vous avez évoqué le projet de réforme des mécanismes de dotations de l'Etat aux collectivités en annonçant le report de cette demande urgente des élus ruraux. Vous avez annoncé la dissociation avec le texte de loi de finances 2017.

En ouvrant le principe d'une dissociation, vous ouvrez une possibilité d'aller vite en ne céder pas aux conservatismes et à l'immobilisme.

A la lenteur prônée par certains pour justifier l'injustifiable : ne jamais faire de réforme ; notre responsabilité est de vous alerter sur la célérité avec laquelle les impacts dramatiques sur la population s'accumulent, amenant à une exaspération dont les maires sont de plus en plus souvent les témoins.

Aussi, je souhaite au nom du Bureau de l'Association des Maires ruraux de France vous demander d'inscrire désormais au plus vite ce texte de loi à l'ordre du jour du Parlement. Contrairement à l'annonce faite par M. le ministre de la Ruralité, rien ne saurait justifier un report de plus d'un an à la fin de l'année 2017 pour prendre des décisions d'une impérieuse urgence.

Le temps est venu d'entamer l'évolution forte des mécanismes de dotations pour que les équilibres entre ruraux et urbains se dessinent. L'aménagement du territoire équilibré et cohérent ne pourra se faire sans cette étape clé. Les mesures annoncées par votre gouvernement, lors des trois comités interministériels aux ruralités, n'en prendront que plus de sens et de crédibilité. Ils auront d'autant plus de chance de prospérer que l'essentiel repose sur l'engagement financier des collectivités rurales.

L'évolution du montant de la DETR le prouve, tout comme l'ouverture de l'enveloppe sur le fonds d'investissement local, FSIL, le monde rural a besoin de moyens nouveaux, pas uniquement de manière à rattraper un retard structurel mais bien dans le cadre du régime commun, qui donne à la ruralité la place qu'elle mérite.

Le 5 octobre 2012, au début de votre mandat, vous évoquiez lors de votre allocution à l'occasion des Etats généraux de la démocratie territoriale en lien avec les efforts imposés aux collectivités : « La péréquation financière, c'est-à-dire celle que l'Etat peut organiser, pour lui-même, pour ses dotations, pour ses concours aux collectivités, en faveur des territoires les plus fragiles, aussi bien dans les quartiers urbains que dans les zones rurales. »

Votre engagement pris à l'occasion du Conseil des Ministres du 17 décembre 2014, à l'issue des Assises pour les ruralités et l'engagement ferme de réduire « les écarts injustifiés » est en passe d'être abandonné. Cet engagement avait été salué par notre association. Il répondait ainsi aux mises en exergue des oppositions financières entre urbains et ruraux avec ces chiffres cinglants qui permettent d'expliquer le moindre développement de certains territoires : 64 euros pour un habitant de commune rurale, 128 € pour un citadin ; 20 € pour un citoyen d'un EPCI rural, 60 € pour une métropole comme le rappellent tous les ans les chiffres de la DGCL. Cette accumulation répétée d'écarts injustifiés a des effets dévastateurs dans les capacités de nos territoires à se développer. La petite musique des charges de centralité qui s'exprime à chaque occasion que ces disparités sont évoquées et qui tentent de justifier ces écarts ne saurait être entendue plus longtemps. Même si nous en reconnaissions bien volontiers le principe, nous demandons à ce que la définition de cette notion soit explicitée et la compréhension partagée. En miroir, les charges de ruralité ne sauraient être occultées plus longtemps.

Les opposants à cette réforme auraient certes à perdre, mais notre pays beaucoup à y gagner. Nous avons salué les avancées dans le texte de l'article 151 de la loi de finances 2016 reconnaissant l'équivalence des habitants où qu'ils se trouvent, et l'instauration du principe de charges de ruralités. Celui-ci sera malheureusement purement hypothétique si vous décidez de maintenir ce statu quo aussi insupportable qu'injuste pour les territoires ruraux.

Le projet de loi concernant cette évolution indispensable est aujourd'hui largement connu et travaillé. Il l'a été, dès la loi de finances 2015 après de longues séances de travaux au sein du Comité des finances locales. Il a ensuite été débattu au sein d'un groupe de travail commun au

Sénat et à l'Assemblée nationale. Son contenu dont chacun s'accorde à dire qu'il est perfectible ne doit en aucun cas être repoussé.

Votre gouvernement avait diligenté un rapport confié à Mme Pirès Beaune et M. Germain. Son contenu avait ouvert des voies utiles. Toutes les associations, ont à cette époque, salué la qualité du travail et l'ouverture d'un chemin possible.

Le Conseil des Ministres de la République expliquait le 17 décembre 2014 qu'il fallait « accompagner les collectivités dans leur travail quotidien au service des Français » notamment avec l'objectif de « rééquilibrer les dotations et aides financières aux collectivités rurales, en faveur des territoires ruraux ».

Le 16 janvier 2015, le Premier Ministre dans la lettre de mission à Mme Pirès-Beaune, exprimait la nécessité de travailler des « pistes d'amélioration et de simplification de l'architecture des concours financiers de l'Etat, notamment de la DGF, pour la rendre plus transparente et plus juste ».

Le 3 novembre 2015, le gouvernement avait décidé d'y renoncer lors du projet de loi de finances 2016 en adoptant le principe d'une adaptation pour qu'entrent en vigueur les principales dispositions en 2017.

Il a pris l'engagement devant le Sénat le 3 novembre 2015 de dire que le report était d'un an. « La DGF est particulièrement injuste et inéquitable» disait ce jour-là, M. le Premier Ministre. Il s'agissait dès lors selon ses propres termes « de la mettre en œuvre dès janvier 2017 ». Cette expression pourrait s'avérer avoir été un mensonge et nous ne pouvons en accepter l'hypothèse.

Il existe un chemin parlementaire pour que soit entamé dès maintenant le débat au Parlement. Vous en avez le pouvoir en inscrivant à l'ordre du jour d'un prochain conseil des ministres un projet de loi qui rend ces engagements accessibles pour tenir l'engagement du Premier Ministre. Tout comme vous avez le pouvoir, à défaut, de maintenir l'article 151 modifiable dans la prochaine loi de finances 2017.

Le report au-delà du premier janvier 2017 rendrait, compte tenu du temps politique national majeur que constitue le débat présidentiel, très incertain toute évolution durable à moyen terme.

Vous avez la liberté de ne pas céder aux conservatismes motivés par un accord de fond avec des mécanismes de dotations dont chacun connaît les faiblesses et le caractère durablement discriminant entre les territoires. Préserver de tels mécanismes, c'est accentuer les écarts, c'est accélérer et consolider une fracture territoriale et sociale.

Le débat n'est pas de nature technique, il est éminemment politique.

En inscrivant rapidement le texte à l'ordre du jour, sur la base de l'article 151 du projet de Loi de finances 2016 dans un texte autonome, vous donnez satisfaction à toutes les associations d'élus – dont l'AMRF et vous n'hypothéquez aucune des hypothèses. Ne sacrifiez pas l'espoir que contient ce texte de voir amorcer un rééquilibrage indispensable et urgent.

Je vous informe que les Maires ruraux seront d'infatigables promoteurs de cette voie de développement aujourd'hui indispensable ; ils le feront résolument auprès de l'exécutif comme du Parlement, auprès des citoyens comme de tous les élus. Cet exercice pédagogique et démocratique sera mené de manière à ce que les tenants de l'inertie perdent un combat d'un autre temps, contraire au « sens de l'histoire ».

Les 22 millions d'habitants des communes rurales aspirent à une même considération dont la traduction en termes de moyens financiers alloués aux collectivités qui organisent les services qui leurs sont rendus est une des conditions. Aujourd'hui, l'Etat alloue aux Conseils départementaux et Conseils régionaux une partie des dotations sur une base d'équivalence entre habitants. Il est temps de moderniser les outils à la disposition des communes et de les voir bénéficier, elles aussi, d'une traduction plus concrète du principe d'égalité, inscrit dans notre devise républicaine.

Recevez, Monsieur le Président de la République, l'assurance de ma plus haute considération.

Vanik BERBERIAN

Président